



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

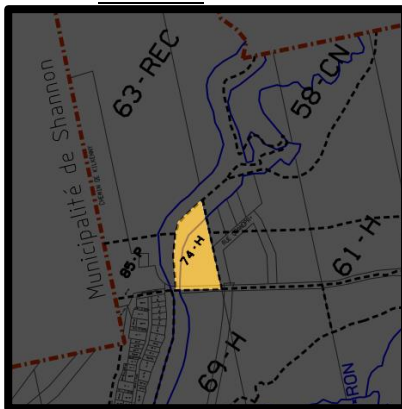
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

### **Premier projet de Règlement numéro 11120-2016, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2016, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-haut.
2. Les modifications au Règlement de zonage visent l'ensemble du territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, et plus précisément la zone 74-H. La zone 74-H est délimitée par la rue Grandpré, la rivière-aux-Pins et la route de Fossambault.

#### **Zone 74-H**



Extrait carte de zonage Règlement 2007-01-9125 et ses amendements

3. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le jeudi 21 avril à 18h 30. Au cours de cette assemblée, monsieur Pierre Hallé, conseiller municipal, expliquera le projet de Règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de Règlement seront entendus à cette assemblée.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12 avril 2016.

Jacques Arsenault  
Greffier